CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3ème REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3ème/III-04

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES

———

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'installations sportives des collèges nous avons approuvé, à l'occasion du vote des budgets primitifs 2006 et 2007, le principe de la construction d'une salle de gymnastique 30 m x 20 m au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.

Pour ce faire, l'ensemble des études préalables nécessaires a été lancé. Ces dernières portaient sur la définition du programme de construction, tenant compte :

- non seulement des besoins pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive du collège,

- mais aussi, des besoins exprimés pour la pratique d'activités sportives associatives par la Mairie de Lafrançaise, appelée à participer financièrement à hauteur de 50 % du coût HT de l'opération.

Ces études portaient, de plus, sur l'implantation du bâtiment, sur le parti architectural et la définition de l'avant projet sommaire (APS).

C'est dans ce cadre, qu'une autorisation de programme d'un montant de 820 000 €, a été approuvée, lors de l'examen du Budget Primitif 2007, avec l'échéancier des crédits de paiement suivant :

- BP 2007 : 400 000 €
- BP 2008 : 420 000 €.

L'architecte de l'opération, le Cabinet Bourdoncle, ayant élaboré l'APS sur les bases de l'implantation retenue, des choix techniques opérés et de l'ensemble des nouvelles normes en matière d'isolation thermique (gestion de l'énergie) et de sécurité pour les établissements accueillant du public, je vous demande, comme je m'y étais engagé, de bien vouloir :

- d'une part, approuver cet APS,

- d'autre part, porter l'autorisation de programme initiale de 820 000 € à 1 320 000 €.

Je vous précise que ce programme fera l'objet d'une participation de la commune de Lafrançaise de 551 150 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Approuve l'avant-projet sommaire (APS) de la construction d'une salle de gymnastique 30 m x 20 m au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise ;

– Approuve une augmentation de l'autorisation de programme 2007 de 500 000 €, portant ainsi l'autorisation de programme initiale de 820 000 € à 1 320 000 €, avec une participation financière de la commune de Lafrançaise de 551 150 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,